

COMPTE-RENDU
de la 6^{ème} séance plénière du Conseil de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
du 29 juin 2017



Objet : 6^{ème} réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 29 juin 2017, à 18h30.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du vingt-trois juin deux mille dix-sept adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

Présents : Roland ROTH, Céleste LETT, Jean KARMANN, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Chantal LEGERON, Joël NIEDERLAENDER, Dominique LIMBACH, Jean-Bernard BARTHEL, Denis NILLES, Gaston MEYER, Nathalie LUDMANN (arrivée au point 2.1), Hubert BOURING, Claude DECKER, Sonia BUR, Bernard CLAVE, Jean-Luc ECHIVARD, Cyrille FETIQUE (arrivé au point 2.1), Bernard FOUILHAC-GARY, Armand GILLET, Olivier HAAG, Aloys HAUCK, Roger HEIM, Philippe LEGATO, Jean-Luc LUTZ, Christiane MALLICK, Albert MASSLO, Jean-Pierre MULLER, Bertrand POTIE, Hervé RUFF, Sébastien SCHMITT, Raymond SCHNEIDER, Jacques SENDRAS, Pascal TARILLON (arrivé au point 2.1), Christophe THIEL, Claude WACKENHEIM, Yves ZINS, Isabelle BEHR, Irène BERG, Gérard BERGANTZ, Virginie BLAZY, Evelyne CORDARY, Carole DIDIOT, Gérard DURAND, Evelyne FIRTION, Caroline FUHRMANN (arrivée au point 4.1), Robert FUSS, Daniel GREFF, Christiane HECKEL, Armand HENNARD, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Anna KOEPPPEL, Jacques MARX, Patricia MOMPPEL, Nicole MULLER-BECKER (arrivée au point 2.1), Bernadette NICKLAUS, Denis PEIFFER, Jeannine QUODBACH, Pascal SANITATE, Cathia SCHEUER, Nathalie SPANIOL, Christine SPOHR, Sylvie THIRION, Francisco VICO, Pascal WEISSLINGER.

Procurations: Pierre-Jean DIDIOT ayant donné pouvoir à Gérard BERGANTZ, Michaël WEBER ayant donné pouvoir à Caroline FUHRMANN (à partir du point 4.1), Géraldine BUBEL ayant donné pouvoir à Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Audrey LAVAL ayant donné pouvoir à Evelyne CORDARY, Martine SCHAUB ayant donné pouvoir à Jean-Bernard BARTHEL, Jean-Marc SCHWARTZ ayant donné pouvoir à Jean-Claude CUNAT, Sébastien-Jean STEINER ayant donné pouvoir à Marc ZINGRAFF.

Excusés : Vincent JOB, Laurent LAZZAROTTO, Patrick HINSCHBERGER, Alain STACHOWIAK.

Absents non excusés : Eric BAUER, Michel UHRING.

Participaient également à la réunion :

M. MATHY, Directeur Général des Services
M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 18 mai 2017 est adopté et signé séance tenante.

Le Président soumet la modification de l'ordre du jour à l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité. Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 29 juin 2017

1. Administration Générale

1.1 ***Avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)***

Décide

à l'unanimité des voix,

De proposer à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle de prendre en compte les contributions suivantes de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour amender le projet de Schéma Départemental d'Amélioration et d'Accès des Services au Public :

Axe 1 – Améliorer l'accès aux services et la relation à l'utilisateur

Action 1.1 - Sous-action 1.1.1 - :créer un portail départemental des services au public

Il conviendra d'intégrer les nouveaux services aux particuliers dans cet outil comme par exemple les plateformes de rénovation thermique de l'habitat, les permanences des Espaces Info Energies (EIE), du CALM et de l'ADIL. D'une manière générale, les problématiques énergétiques pourraient avoir une place plus importante dans ce rapport.

Action 1.2 – Moderniser l'accueil du public et accroître la qualité des services au moyen de l'outil numérique

Sous-action 1.2.1 – Développer l'accès au numérique dans les territoires ruraux : les EPCI qui ne sont pas couverts (ou peu) par Moselle Fibre et Orange ne sont pas traités dans le projet de schéma. La nature des actions à mettre en oeuvre devrait être plus clairement exposée en prenant en compte les territoires qui ont des offres alternatives pour l'accès au très haut débit.

Sous-action 1.2.4 – Accompagner à l'usage du numérique : Cette action ne peut être limitée au seul syndicat départemental. En effet, des réseaux, tels que ceux proposés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences peuvent par exemple permettre l'implantation d'un Data Center dans des conditions optimales.

Dans les médias et la culture, les services offerts par le cyber centre de la médiathèque communautaire pourraient intégrer ce dispositif.

Action 1.4 – Renforcer l'offre de mobilité sur le territoire

Sous-action n°1-4-1 - Accompagner la réflexion sur la planification de l'intermodalité et des infrastructures de transport sur le territoire

Nous partageons les enjeux et les pistes d'actions sur la coopération et la consolidation des informations entre Autorités Organisatrices. Mais, dans les axes d'intervention cités, la pérennisation du tram-train Sarreguemines-Sarrebruck et le développement de l'intermodalité, des liaisons et de la coopération entre la Moselle-Est et le Regionalverband de Sarrebruck sont complètement occultés. Ces dossiers de mobilité devraient donc être intégrés au schéma définitif.

Pour le « développement de la part modale des transports alternatifs pour limiter la part de la voiture individuelle dans les transports », le schéma aborde les questions transfrontalières, mais ignore la Moselle-Est. Aussi, le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) SaarMoselle devrait-il être intégré à ces problématiques au même titre que les structures franco-luxembourgeoises. Il conviendrait en outre de valoriser le réseau des pistes cyclables développer de part et d'autre de la frontière en Sarre et Moselle Est.

Sous-action 1.4.2 – Développer une offre de transport complémentaire adaptée aux territoires ruraux et aux publics prioritaires :

Orienter les services dédiés à la mobilité et les TAD vers des publics ciblés ou éloignés des axes principaux des transports collectifs est louable, mais il ne faut pas cantonner les centrales de mobilité et les TAD à ces populations. Dès que ces services sont mis en place, ils peuvent bénéficier au plus grand nombre. Les moyens consacrés au développement de ces services doivent en outre bénéficier plus largement aux modes de déplacement alternatifs.

La volonté de coordination et d'harmonisation de la mobilité que souhaite porter le Département sur son territoire devra se faire en concertation avec la Région qui, en tant que Collectivité chef de file en matière de mobilité, doit être mentionnée en tant que partenaire de cette action.

Le rôle des EPCI ne peut pas être cantonné aux pistes cyclables. Ces EPCI portent souvent des politiques de mobilité ambitieuses, notamment sur les nouvelles mobilités dans les territoires.

Axe 2 – Adapter l'offre de services aux besoins des territoires

Sous-action n°2-1-2 : Promouvoir et accompagner la création et la gestion de Maisons de Services au Public (MSAP) :

Initiée par le Conseil Département de la Moselle, en partenariat avec les intercommunalités du Val de Rosselle et portée par la Communauté d'Agglomération de Forbach, la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne est un centre d'accueil, d'information et d'accompagnement au service des habitants et des entreprises du territoire transfrontalier. Il conviendrait d'élargir cet outil, ou des déclinaisons territoriales, à d'autres partenaires potentiels supplémentaires.

Action 2-3 - Sous action 2.3.2 – Développer de nouveaux types de commerces et d'usage :

Dans la rubrique « qui fait quoi », il faudrait intégrer les EPCI qui soutiennent des nouveaux services tels que les circuits courts. L'action de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences via l'abattoir du pays de Sarreguemines pourrait notamment être mise en avant. Cette sous-action pourrait également intégrer les nouveaux usages culturels avec les bibliothèques de proximité et les livraisons de livres à domicile pour les personnes rencontrant des problèmes de mobilité.

Action 2.4 – Conforter la présence territoriale des enseignements en veillant aux conditions de transport et d'accès aux établissements scolaires :

En perspective du développement des RPI sur le Département, il manque un partenaire important pour la mise en œuvre de cette action et donc de la compétence Transports ; il s'agit des EPCI qui sont Autorités Organisatrices. En effet, les RPI seront souvent situés dans le ressort territorial d'une AOM, et celle-ci sera donc l'interlocutrice privilégiée des communes et de la communauté éducative pour organiser le circuit de transport du RPI.

Axe 3 - Adapter l'offre de services aux besoins des territoires

Action n°3-1 : Favoriser une meilleure organisation de l'offre de soin et l'accès aux soins sur le territoire :

Il convient de souligner l'importance de l'approche transfrontalière dans l'offre de soins.

La convention de coopération sanitaire renforcée entre les hôpitaux de Forbach et Sarreguemines, côté français, et ceux de Sarrebruck et Völklingen, côté allemand, dite ZOAST-MOSAR est en attente de signature

Cette convention permettra d'assurer des soins de haute qualité dans la zone transfrontalière SarreMoselle au bénéfice des patients en tenant compte de la demande des deux côtés de la frontière. Elle a pour finalité de répondre aux besoins de soins de proximité des patients de l'espace frontalier SarreMoselle-Est. Le projet vise divers objectifs : mutualiser l'offre de soins hospitaliers frontalière pour élargir le champ des possibles en matière de services de santé proposés aux populations ; assurer la continuité des soins aux patients de cet espace ; renforcer l'attractivité sanitaire du territoire pour les patients et les professionnels de santé, afin de répondre

aux problèmes posés par une démographie médicale insuffisante pour satisfaire les besoins du territoire, dont le taux de mortalité est malheureusement l'un des plus importants de notre pays ; et, enfin, favoriser l'échange de bonnes pratiques entre tous les acteurs concernés.

Lors de la déclaration de Metz sur la coopération transfrontalière franco-allemande en date du 7 juillet 2015 et lors de la déclaration de Hambach (Land de Rhénanie-Palatinat) du 5 et 6 avril 2017, les autorités compétentes ont été rappelées à finaliser rapidement le projet de convention de coopération sanitaire dans la zone géographique « MoselleSarre » (MOSAR).

En outre, la future implantation d'un Pet Scan au sein du centre hospitalier Robert Pax de Sarreguemines mériterait d'être soulignée dans le schéma car elle va permettre d'améliorer l'accès à cet outil de santé essentiel pour de nombreux habitants de Moselle.

D'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires pour que ces propositions soient intégrées dans le Schéma Départemental d'Amélioration et d'Accès des Services au Public.

1.2 Désignation des membres du conseil de développement

Décide

à l'unanimité des voix,

De dissoudre le conseil de développement du pays et de l'agglomération dans sa forme initiale,

D'accepter l'organisation et la mutualisation d'un conseil de développement commun au pays et à ses EPCI membres,

De confier son animation au syndicat mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines, au titre du pays,

De formaliser les modalités de cette mutualisation par convention,

D'accepter les termes de la convention proposée en annexe à la présente délibération,

D'autoriser le Président à prendre toute mesure permettant d'appliquer la convention de mutualisation du conseil de développement.

1.3 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission des Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

Décide

à l'unanimité des voix,

De déclarer élus pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA, à caractère permanent, avec M. le Président de la Communauté d'Agglomération en qualité de président de droit, ou son remplaçant désigné par arrêté, les membres suivants :

- Membres titulaires :
- 1. Chantal LEGERON
- 2. Jean-Claude KRATZ
- 3. Dominique LIMBACH
- 4. Claude DECKER
- 5. Marc ZINGRAFF

- Membres suppléants :
- 1. Hubert BOURING
- 2. Nathalie STAUB
- 3. Jean-Luc LUTZ
- 4. Armand GILLET
- 5. Sonia BUR

De préciser que ces Commissions, composées des mêmes membres, auront compétence pour :

- l'attribution des marchés à procédure formalisée, et leurs éventuelles modifications (avenants), concernant la commission d'appel d'offres ;
- donner un avis consultatif relatif aux marchés passés selon des procédures adaptées (article 27 du décret n° 2016-360) et leurs éventuelles modifications (avenants), si elle est saisie, concernant la commission MAPA

De charger le Président de prendre toutes les mesures nécessaires.

2. Finances

2.1 Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Décide

à l'unanimité des voix,

De retenir la répartition dérogatoire libre et de prendre à sa charge, pour l'année 2017, la contribution totale de l'ensemble intercommunal du FPIC pour un montant de 1 668 349 €, correspondant à la contribution de l'EPCI et de ses communes membres,

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

2.2 Dotation de Solidarité 2017

Décide

à l'unanimité des voix,

De retenir les critères obligatoires pour le calcul de la dotation de solidarité que sont la population et la répartition inversement proportionnel du potentiel financier,

De maintenir pour 2017, le même montant 2016 des pertes à hauteur de 50% de la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation et la dotation de solidarité urbaine,

D'intégrer le montant résiduel pour chaque commune du fonds de péréquation après déduction de 10 € par habitant,

D'intégrer l'attribution de compensation négative au calcul de la dotation de solidarité conformément à la délibération du 2 février 2017,

D'accepter la répartition de la dotation de solidarité au titre de l'année 2017 pour un montant global de 1 128 212 € conformément au tableau annexé à la présente délibération,

De procéder à l'émission de trois titres à l'attention des communes contributrices, à savoir Sarreguemines pour un montant de 56 407 €, Hambach pour un montant de 10 909 € et Sarralbe pour un montant de 4 704 €,

D'autoriser le président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

2.3 Fonds de concours 2017

Décide
à l'unanimité des voix,

D'approuver les nouveaux règlements amendés du fonds de concours et de la subvention dite « Article 8 »,

D'approuver les inscriptions à hauteur de 2 100 000 €, pour ces deux subventions, au compte 2041412 du budget principal 2017.

Le tableau ci-joint détaille les sommes allouées par commune, à la date du 1er janvier 2017.

3. Ressources Humaines

3.1.1 Nouvelle application du CET

Décide
à l'unanimité des voix,

D'étendre l'application des dispositions relatives au Compte Epargne Temps à l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à compter du 1er janvier 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs respectifs.

3.1.2 Nouvelle application de la Prime de Fin d'Année

Décide
à l'unanimité des voix,

De poursuivre l'application de la délibération de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 25 octobre 1985 pour le versement de la prime de fin d'année à l'ensemble du personnel et selon les conditions de la délibération et des règlements annexes.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs respectifs.

3.1.3 Nouvelle application de la compensation de l'indemnité de résidence

Décide
à l'unanimité des voix,

De ne plus verser l'indemnité de compensation de l'indemnité de résidence à compter du 1er juillet 2017 et de verser, aux bénéficiaires actuels de cette prime, une majoration équivalente de l'indemnité de mission des préfectures à compter du 1er juillet 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs respectifs.

3.1.4 Nouvelle application des titres restaurant

Décide
à l'unanimité des voix,

D'étendre l'application des dispositions relatives aux titres restaurant à l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à compter du 1er janvier 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs respectifs.

3.1.5 Nouvelle application des chèques vacances

Décide

à l'unanimité des voix,

D'étendre l'application des dispositions relatives aux chèques vacances à l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à compter du 1er janvier 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs respectifs.

3.1.6 Nouvelle application du CET, de la Prime de Fin d'Année, de la compensation de l'indemnité de résidence, des titres restaurant et des chèques vacances

Décide

à l'unanimité des voix,

D'appliquer les prestations d'action sociale à l'ensemble du personnel du nouvel établissement, dans les conditions initialement fixées par la délibération susvisée,

D'appliquer les modifications des taux respectifs à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

3.2 Journée solidarité

Décide

à l'unanimité des voix,

De confirmer l'instauration de la journée solidarité telle que prévue par l'arrêté du 3 décembre 2004, à savoir :

- Soit par le travail d'un jour de réduction du temps de travail ;
- Soit par toute autre modalité permettant le travail de sept heures, pour un agent à temps complet, précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels, étant précisé que ces sept heures peuvent être continues ou fractionnées (exemple : travailler une heure de plus pendant 7 jours).

La durée de sept heures de travail est réduite proportionnellement à la durée contractuelle (ou réglementaire) pour le personnel qui travaille à temps partiel ou à temps non complet.

3.3 Congés supplémentaires

Décide

à l'unanimité des voix,

De confirmer le maintien des régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, à savoir :

- l'octroi du départ anticipé les veilles du 25 décembre et du 1er janvier de chaque année, dans la limite de l'équivalent d'une demi-journée de travail,
- l'octroi d'un congé exceptionnel dit : « Journée du Président »,
- l'octroi de congés supplémentaires pour ancienneté, à raison de 1 jour de congé par tranche de dix années révolues de service.

Que ces congés supplémentaires sont accordés à l'ensemble du personnel, quel que soit son statut et au prorata de la durée effective de travail, en cas de travail à temps partiel ou de travail à temps non complet.

3.4 Actualisation de l'état des effectifs 2017-02

Décide

à l'unanimité des voix,

De modifier l'état des effectifs comme suit, à effet au 01/07/2017 (sauf mention différente) :

BUDGET PRINCIPAL :

Postes supplémentaires :

- Création d'un poste d'assistant de conservation et suppression à effet au 1er août 2017 d'un poste d'attaché territorial,

Suppression de postes suite aux précédentes créations pour avancement de grade :

- suppression de deux postes d'adjoint technique,
- suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise,
- suppression d'un poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe,
- suppression de deux postes de rédacteur principal de 2ème classe,
- suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe,
- suppression de quatre postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

Créations et suppressions de postes pour permettre une promotion interne ou un avancement de grade :

- création d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- création de trois postes d'éducateur principal de 2ème classe des activités physiques et sportives et suppression de trois postes d'éducateur des activités physiques et sportives,
- création de sept postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe et suppression de sept postes d'adjoint administratif.

BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

Suppression de postes suite aux précédentes créations pour avancement de grade :

- suppression de trois postes d'adjoint technique,
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise,
- suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS :

Postes supplémentaires :

- création de deux postes d'adjoint technique,

Suppression de postes suite aux précédentes créations pour avancement de grade :

- suppression de trois postes d'adjoint technique,
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise,

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

Suppression de postes suite aux précédentes créations pour avancement de grade :

- suppression d'un poste d'adjoint technique,
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise.

BUDGET ANNEXE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Néant

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs respectifs.

4. Développement Economique

4.1 Achat du bâtiment de l'ex-entreprise SECOFAB à Sarralbe

Décide
à l'unanimité des voix,

D'acquérir, pour un montant de 300 000 € HT, les biens immobiliers de la SAS SOTRALENTZ situés en zone industrielle du port de Rech à Sarralbe (57430) et référencés comme suit :

Section	Parcelle	Contenance	Lieu-dit
23	47	5 a 43	Toter Haeringspfuhl
23	48	20 a 77	Toter Haeringspfuhl
23	49	33 a 26	Toter Haeringspfuhl
23	52	10 a 94	Toter Haeringspfuhl
23	265	2 a 91	Toter Haeringspfuhl
23	268	9 a 53	Langental
24	120	2 a 10	Rue Grand Rue
24	153	6 a 48	Toter Haeringspfuhl
24	154	23 a 56	Toter Haeringspfuhl
24	155	7 a 33	Toter Haeringspfuhl
24	156	15 a 13	Toter Haeringspfuhl
24	158	8 a 33	Toter Haeringspfuhl
24	159	18 a 94	Toter Haeringspfuhl
24	161	18 a 59	Toter Haeringspfuhl
24	162	6 a 96	Toter Haeringspfuhl
24	163	32 a 93	Toter Haeringspfuhl
24	164	7 a 71	Toter Haeringspfuhl
24	216	15 a 24 et 10 a 76	Toter Haeringspfuhl
24	366	2 ha 06 a 16	Blosau
24	368	2 a 54	11B Rue Grand Rue
24	369	1 ha 54 a 61	11B Rue Grand Rue
29	24	12 a 14	Blosau
29	25	3 a 28	Blosau
29	26	5 a 98	Blosau
29	27	6 a 98	Blosau
29	28	7 a 03	Blosau
29	36	5 a 96	Blosau
29	37	3 a 56	Blosau
29	266	2 a 27	Rappenetzel
29	268	8 a 20	Blosau
29	269	7 a 85	Blosau
29	270	12 a 87	Blosau
29	272	6 a 40	Blosau
29	273	5 a 82	Blosau
29	274	9 a 94	Blosau
29	275	3 a 38	Blosau
29	276	5 a 98	Blosau
29	277	6 a 49	Blosau
29	278	1 a 95	Blosau
29	279	20 a 90	Blosau
29	281	4 a 30	Blosau
29	282	4 a 37	Blosau
29	287	3 a 90	Blosau
29	371 (A)	3 ha 64 a 70 ; 6 a 61 ; 3 ha 70 a 72	Port de Rech
29	371 (B)	11 a 96	Port de Rech
46	50	9 a 58	Toter Haeringspfuhl
46	51	8 a 13	Toter Haeringspfuhl

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette acquisition,

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à conclure avec la société FB2M, sis ZI du port de Rech à Sarralbe, un contrat de location-vente d'une durée de 6 ans pour les emprises figurant en annexe 1 de la présente délibération pour un montant de 250 000 € HT,

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à conclure avec toute société souhaitant acquérir les emprises figurant en annexe 2 de la présente délibération un contrat de vente ou location-vente d'une durée de 6 ans pour un montant de 50 000 € HT,

De charger l'étude de Maître Pefferkorn à Sarreguemines de l'établissement des actes mentionnés dans la présente délibération.

4.2.1 Garantie à la SPL pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € contacté auprès de la Caisse d'Épargne de Lorraine par la Société Publique Locale Abattoir du pays de Sarreguemines, dont les principales caractéristiques sont définies ci-après :

- Durée indéterminée
- Taux : E3M (flooré) + 2,50 %
- Frais de dossier : 1 000 €

Déclare que cette garantie est accordée exclusivement pour le contrat souscrit par la SPL Abattoir du Pays de Sarreguemines en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

S'engage, au cas où la Société Publique Locale Abattoir du pays de Sarreguemines ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de la Caisse d'Épargne de Lorraine par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

S'engage à créer, en tant que de besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues au Crédit Agricole de Lorraine.

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents se rapportant à la présente, et en particulier les contrats de prêts à intervenir entre la Caisse d'Épargne de Lorraine et la Société Publique Locale Abattoir du pays de Sarreguemines, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant mise en œuvre de la garantie.

4.2.2 Cession de l'abattoir et du fonds de commerce de la SPL

Décide

à l'unanimité des voix,

De céder à la société BELLIVO SA, implantée 62 avenue de la liberté à Luxembourg, ou à toute autre personne morale ou physique se substituant à elle, l'abattoir de Sarreguemines, situé rue

Guillaume Schoettké, comprenant les biens mobiliers et immobiliers, ainsi que le fonds de commerce et tous les contrats qui y sont attachés, au prix global de 2 730 000 €,

D'autoriser le Président, au regard du bilan intermédiaire de la SPL Abattoir du Pays de Sarreguemines, à définir la répartition de la valeur des biens mobiliers et immobiliers et du fonds de commerce ainsi cédés, tout en garantissant une cession au prix global de 2 730 000 €,

D'autoriser le Président à signer tous les actes et tous les documents relatifs à la concrétisation de la cession des biens mobiliers et immobiliers constituant l'abattoir de Sarreguemines,

D'autoriser le conseil d'administration de la SPL Abattoir du Pays de Sarreguemines à céder le fonds de commerce de l'abattoir et tous les contrats qui y sont attachés, à la société BELLIVO SA, implantée 62 avenue de la liberté à Luxembourg, ou à toute autre personne morale ou physique se substituant à elle,

D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et le Conseil d'administration de la SPL Abattoir du Pays de Sarreguemines à mener à bien, dès lors que le fonds de commerce sera cédé, les procédures de dissolution et de liquidation de la SPL Abattoir du Pays de Sarreguemines.

4.3 *Compte-rendu annuel d'activités 2016 (CRAC) de la SEBL pour l'Europôle 2*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'acter le budget global actualisé au 31/12/2016 qui s'élève à 43 481 937 € HT,

D'approuver le CRAC au 31/12/2016 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

D'approuver le projet d'avenant n°7 au traité de concession modifiant l'échéancier prévisionnel de versement de la participation et les conditions de rémunération de l'aménageur sur les trois prochaines années,

D'approuver le projet d'avenant n°6 à la convention financière modifiant l'échéancier prévisionnel de versement et de remboursement des avances de trésorerie

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°7 au traité de concession et l'avenant n°6 à la convention financière ainsi que toutes les pièces d'y rapportant.

4.4 *Prorogation DUP Europôle 2*

Décide

à l'unanimité des voix,

De confirmer le caractère d'utilité publique du projet de l'EUROPOLE II et la nécessité de poursuivre les acquisitions foncières nécessaire à sa réalisation,

De solliciter de Monsieur le Préfet la prorogation, au profit de la SEBL, concessionnaire de l'EUROPOLE II, de la validité de son arrêté préfectoral n°2012/DLP-BUPE-206 du 12 mars 2012 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC EUROPOLE II sur les territoires de Hambach et Willerwald et ce, pour une nouvelle période de 5 ans ;

D'autoriser le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents relatifs à la présente décision.

4.5 Compte-rendu annuel d'activités 2016 (CRAC) de la SEBL pour la ZAC de Woustviller

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la SEBL arrêté au 31 décembre 2016, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

D'acter le budget global actualisé au 31/12/2016 qui s'élève à 9 751 318 € HT ainsi que le montant de 1 463 627 € TTC de participations,

D'approuver le CRAC au 31/12/2016 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant.

4.6 Cessions de terrains en ZAC de Woustviller (ALIZE et BC Constructions)

Décide

à l'unanimité des voix,

D'autoriser la SEBL à céder à la société BC Construction, ou toute autre personne morale ou physique se substituant à elle, la parcelle cadastrée provisoirement N°3/37 après réalisation du procès-verbal d'arpentage, située en section 8 au sein du parc d'activités de Woustviller, d'une superficie totale de 4 241 m² au prix de cession de 26 847,50 € HT, dont 2 166 m² de surfaces utiles au prix de 10 € HT/m² et 2 075 m² de talus au prix de 2,50€ HT/m²,

D'autoriser la SEBL à céder à la société ALIZE, ou toute autre personne morale ou physique se substituant à elle, la parcelle cadastrée provisoirement N°2/37 après réalisation du procès-verbal d'arpentage, située en section 8 au sein du parc d'activités de Woustviller, d'une superficie totale de 8 082 m² au prix de cession de 62 100 € HT, dont 5 586 m² de surfaces utiles au prix de 10 € HT/m² et 2 496 m² de talus au prix de 2,50€ HT/m²,

D'autoriser la SEBL à céder à la société Périféri, ou toute autre personne morale ou physique se substituant à elle, la parcelle cadastrée provisoirement N°1/37 après réalisation du procès-verbal d'arpentage, située en section 8 au sein du parc d'activités de Woustviller, d'une superficie totale de 806 m² au prix de cession 6 740 € HT, dont 630 m² de surfaces utiles au prix de 10 € HT/m² et 176 m² de talus au prix de 2,50€ HT/m²,

D'autoriser le président ou le Vice-président délégué à signer tous documents relatifs à ces opérations ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

De conférer une validité d'un an à la présente délibération.

5. Enseignement Supérieur

5.1 Participation financière à la phase 3 du Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine

Décide

à l'unanimité des voix,

De répondre favorablement à la demande de soutien présentée par le Peel, pour le versement d'une somme :

- de 27 000 € au titre de l'année 2017,
- de 27 000 € au titre de l'année 2018,
- de 27 000 € au titre de l'année 2019,

D'approuver la signature de la convention jointe en annexe pour la troisième phase,

D'approuver la proposition de partenariat jointe en annexe pour la troisième phase,

D'utiliser les crédits qui sont inscrits au Budget Primitif 2017 – Article 65738,

D'inscrire les crédits nécessaires aux Budgets 2018 et 2019,

D'autoriser le Président ou son Vice-président délégué à signer la convention et à prendre les dispositions pour signer toutes les pièces nécessaires à leur bonne exécution.

De conditionner la participation de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à la présentation d'un bilan annuel permettant de justifier les actions menées par le PeelL sur le territoire sarregueminois.

5.2 Subvention - Projets tutorés étudiants juin 2017

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder au projet tutoré étudiant « HapPeelHours » de l'Association des étudiants-entrepreneurs en Licence Professionnelle Entrepreneurat à l'IUT de Moselle-Est, une aide d'un montant total de 300 € au titre de l'année 2017 ;

D'accorder au projet de stages à l'étranger par le lycée Jean de Pange, une aide d'un montant total de 1 000 € au titre de l'année 2017 ;

D'accorder aux projets pédagogiques de l'ESPÉ, une aide d'un montant total de 500 € au titre de l'année 2017 à l'attention de l'association les Amis de l'ESPÉ ;

De prélever le montant global de 1 800 € des aides précitées sur l'enveloppe 2017 de 10 000 € ;

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre les dispositions nécessaires.

6. Equipements Sportifs

6.1 Marché d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré du Golf et de ses abords

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte et d'accepter l'attribution des marchés de mise à niveau et d'entretien annuel des espaces verts du Golf et de ses abords, à l'entreprise DGREEN situé à Etting (57412).

Le lot 1 relatif à la mise à niveau des surfaces de jeu s'élève à 47 114 € H.T. et s'exécutera sur une période d'un an.

Le lot 2 relatif à l'entretien courant des espaces verts, du patrimoine arboré et des abords s'élève à 432 034,48 € H.T. par an ; il est conclu pour une période de 5 cinq ans.

7. Transports

7.1 Exonération de Versement Transport 2017 - Territoire de l'Albe et des Lacs

Décide

à l'unanimité des voix,

D'exonérer de Versement Transport pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017 :

- l'Hôpital EHPAD Saint-Joseph de Sarralbe

- la maison de retraite « Home des 4 Saisons » de Puttelage-aux-Lacs

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires concernant ce dossier.

7.2 Cession d'un autobus

Décide

à la majorité par 73 voix pour, 1 voix contre,

De céder l'autobus Heuliez, immatriculé AZ-248-XR, à Monsieur Louis SAUZER, Récupération de Fers et Métaux, 98 Rue Sainte-Barbe à Sarreguemines, pour un montant de 500 € TTC,

D'inscrire la recette au budget annexe des transports – chapitre 77 – article 775,

De procéder aux opérations comptables de sortie de ce véhicule de l'état des actifs,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre les dispositions nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette session.

8. Habitat

8.1 Exemption des communes à l'obligation introduite par l'Article 55 de la loi SRU

Décide

à l'unanimité des voix,

De demander au Préfet de la Moselle de prendre en considération l'étude menée par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et démontrant que la commune de Sarralbe, qui n'est pas située dans une aire urbaine de plus de 30 000 habitants, est insuffisamment reliée et desservie aux bassins d'activités et d'emploi par les services de transports urbains publics, au sens du II de l'article L.1231-2 du code des transports et par les services de transport public non urbain routier ou ferroviaire,

De solliciter l'exemption de la commune de Sarralbe des dispositions relatives à l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitat l'obligeant à compter 20 % de logements sociaux sur son territoire.

8.2 Garantie d'emprunt à Sarreguemines Confluences Habitat

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 440 000 € souscrit par Sarreguemines Confluences Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué d'une ligne du Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 53

logements sis 33 à 39 route de Nancy à Sarreguemines, dont les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt, selon le Contrat de Prêt n°64646, sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	440 000 €
Durée totale du Prêt :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

De s'engager pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et à effectuer le paiement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sarreguemines Confluences Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

De s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à Sarreguemines Confluences Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

De s'engager, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre les dispositions nécessaires à cet effet et à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Sarreguemines Confluences Habitat.

8.2 Garantie d'emprunt à Sarreguemines Confluences Habitat

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 400 000 € souscrit par Sarreguemines Confluences Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué d'une ligne du Prêt est destiné à financer la réhabilitation thermique de 100 logements sis 6-8 rue des Merles et 2-4-6 rue des Fauvettes à Sarreguemines, dont les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt, selon le Contrat de Prêt n°64644, sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt :	Eco-prêt PAM
Montant :	1 400 000 €
Durée totale du Prêt :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,75% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

De s'engager pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et à effectuer le paiement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sarreguemines Confluences Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

De s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à Sarreguemines Confluences Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

De s'engager, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre les dispositions nécessaires à cet effet et à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Sarreguemines Confluences Habitat.

9. Ordures Ménagères

9.1 Collecte des déchets dans certains campings

Décide
à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention ci-jointe par laquelle le SYDEME réalise, par le biais de sa régie ECOTRI, la mise à disposition de bennes spécifiques et le transport des déchets vers les exutoires appropriés jusqu'au 31 décembre 2017,

D'autoriser le service de collecte des déchets à refacturer les prestations effectuées aux différents campings concernés,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à cet effet.

10. Assainissement

10.1 Convention de dévoiement d'une canalisation - Grosbliederstroff

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention de dévoiement de la canalisation jointe à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou son Vice-président délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

10.2 Acquisitions foncières - Extension de la lagune de Grundviller

Décide

à l'unanimité des voix,

D'acquérir les parcelles cadastrées section 3, parcelle n° 42 de 20 a 08 ca, parcelle n° 44 de 04 a 13 ca et parcelle n° 46 de 03 a 66 ca, soit une contenance totale de 27 a 87 ca, situées sur le ban de la commune de Grundviller (57510), pour un montant de 3 483,75 € HT,

De confier ces acquisitions au cabinet notarial de Maître MICHALOWICZ ayant travaillé sur les précédentes ventes de la même section à Grundviller,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document portant sur cette affaire et à engager toute mesure nécessaire à cet effet.

10.3 Travaux d'assainissement - Indemnisation pour servitude de passage

Décide

à l'unanimité des voix,

De garantir les propriétaires concernés contre tous les risques pouvant résulter de la présence de l'ouvrage, ainsi que contre tous recours ou réclamations de la part de tiers,

De remettre en état à l'identique les terrains à la suite des travaux,

De verser une indemnité de servitude de passage sur la base suivante :

- 0,49 € par m² pour l'établissement d'une bande de passage,
- 100 € l'unité pour l'essartage des arbres,
- 30 € l'unité pour l'implantation d'un regard de visite,

De valider le modèle de convention de servitude joint en annexe,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à signer les conventions de servitude à mettre en place avec les intéressés, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à agir, pour le règlement de ces indemnités, sur les crédits inscrits au budget du service assainissement.

11. Centre Nautique

11.1 Harmonisation et modification des tarifs de la piscine de Sarralbe et du centre nautique de Sarreguemines

Décide
à l'unanimité des voix,

De réajuster et d'harmoniser les tarifs des droits d'entrée et d'abonnement du Centre Nautique et de la piscine de Sarralbe à compter du 1^{er} septembre 2017 selon la liste détaillé ci-après :

TARIFS CENTRE NAUTIQUE

	Unité tarif normal (+ de 18 ans) en HT
1 heure	1.67 €
1 heure et 30 minutes	2.33 €
2 heures	2.92 €
3 heures	3.50 €
4 heures	4.00 €
5 heures	4.50 €
6 heures	5.00 €
7 heures	5.42 €
8 heures	5.83 €
Journée complète	7.50 €
Demi-heure supplémentaire	0.67 €

	Unité tarif réduit* en HT
1 heure	1.25 €
1 heure et 30 minutes	1.75 €
2 heures	2.17 €
3 heures	2.58 €
4 heures	2.92 €
5 heures	3.33 €
6 heures	3.75 €
7 heures	4.08 €
8 heures	4.42 €
Journée complète	5.83 €
Demi-heure supplémentaire	0.50 €

* Enfants (+ de 3 ans), étudiants, lycéens, séniors (+ de 65 ans), demandeurs d'emplois et bénéficiaires des minimas sociaux, invalide 80% (sur présentation de la carte).

	Unité groupe en HT
Groupes minimum 10 personnes, Centres Aérés, originaires de la CASC, tarif journée par personne	1.92 €
Groupes minimum 10 personnes, Centres Aérés, originaires d'un	2.58 €

secteur hors CASC, tarif journée par personne	
Ecoles originaires de la CASC	1.92 €
Ecoles originaires d'un secteur hors CASC	2.58 €

Abonnement non personnalisé tarif normal (+ de 18 ans) en HT	
10 entrées de 1 heure (valable 12 mois)	15.00 €
10 entrées de 1 heure et 30 minutes (valable 12 mois)	20.83 €
10 entrées de 2 heures (valable 12 mois)	25.83 €
10 entrées de 3 heures (valable 12 mois)	29.17 €

Abonnement non personnalisé tarif réduit* en HT	
10 entrées de 1 heure (valable 12 mois)	10.83 €
10 entrées de 1 heure et 30 minutes (valable 12 mois)	15.83 €
10 entrées de 2 heures (valable 12 mois)	19.17 €
10 entrées de 3 heures (valable 12 mois)	21.67 €

* Enfants (+ de 3 ans), étudiants, lycéens, séniors (+ de 65 ans), demandeurs d'emplois et bénéficiaires des minimas sociaux, invalide 80% (sur présentation de la carte).

Abonnement personnalisé en HT	
Abonnement annuel tarif normal	233.33 €
Abonnement annuel tarif réduit*	175 €

* Enfants (+ de 3 ans), étudiants, lycéens, séniors (+ de 65 ans), demandeurs d'emplois et bénéficiaires des minimas sociaux, invalide 80% (sur présentation de la carte).

Comité d'entreprise en HT	
100 entrées 3 heures tarif normal	283.33 €
1000 entrées 3 heures tarif normal	833.33 €
100 entrées 3 heures tarif réduit*	225.00 €

* Enfants (+ de 3 ans), étudiants, lycéens, séniors (+ de 65 ans), demandeurs d'emplois et bénéficiaires des minimas sociaux, invalide 80% (sur présentation de la carte).

Leçons de natation en HT	
Abonnement 5 séances	33.33 €
Abonnement 10 séances	66.66 €

Etablissement scolaire secondaire en HT	
Location 2 lignes d'eau pour collèves	14.14 €

Location 2 lignes d'eau pour lycées	26.66 €
Location horaire 1 ligne d'eau (divers)	12.97 €

Associations sportives en HT	
Associations sportives nautiques et aquatiques à but non lucratif originaires du périmètre de la CASC	0.83 €/personne pour 3 heures + 0.50 € par heure supplémentaire
Associations sportives nautiques et aquatiques à but non lucratif originaires d'un secteur hors CASC	1.67 €/personne pour 3 heures + 0.50 € par heure supplémentaire
Nageurs de compétition du cercle nautique de Sarreguemines et UNSS	gratuit
Activités aquaforme du cercle nautique de Sarreguemines	0.83€/ entrée, limitée à une durée de 1 heure et 30 minutes
Force de l'ordre et de sécurité dans le cadre des entraînements liés aux missions de service public	Gratuit, dans la limite des créneaux définis par la direction du centre nautique
Sociétés de loisir ou associations à but lucratif	3.33 € / personne, dans les créneaux horaires arrêtés avec la direction du centre nautique
Organismes médicaux et sociaux, originaires du périmètre de la CASC	0.83 €/personne pour 3 heures + 0.50 € par heure supplémentaire
Organismes médicaux et sociaux, originaires d'un secteur hors CASC	1.67 €/personne pour 3 heures + 0.50 € par heure supplémentaire

Divers en HT	
Perte de badge	4.17 €

Animations en HT	
Aqua Stand Up 1 séance (valable 6 mois)	5.42 €
Aqua Stand Up 5 séances (valable 6 mois)	25.00 €
Aqua Stand Up 10 séances (valable 6 mois)	45.83 €
Aqua Kids 1 séance avec 1 parent (valable 12 mois)	5.42 €
Aqua Kids 5 séances avec 1 parent (valable 12 mois)	25.00 €
Aqua Kids 10 séances avec 1 parent (valable 12 mois)	45.83 €
Aqua Kids 1 séance avec 2 parents (valable 12 mois)	7.50 €
Aqua Kids 5 séances avec 2 parents (valable 12 mois)	35.42 €
Aqua Kids 10 séances avec 2 parents (valable 12 mois)	66.67 €
Aqua Anniversaire 10 enfants	58.33 €
Aqua Anniversaire enfant supplémentaire (max 15)	5.00 € / enfant
Aquaphobie stage de 4 séances	50.00 €

Anim'eau résidant CASC	4.17 €
Anim'eau résidant hors CASC	8.33 €
Aggl'eau Académie	12.50 €
Fête de la piscine + de 12 ans	3.33 €
Fête de la piscine – de 12 ans	1.67 €

TARIFS ESPACE DETENTE CENTRE NAUTIQUE

(Entrée de l'espace nautique comprise dans ces tarifs)

	Unité tarif normal (+ de 18 ans) en HT
Sauna-Hammam 2 heures	7.27 €
Sauna-Hammam 4 heures	10.91 €
Solarium 4 heures	7.27 €
Balnéo 4 heures	9.10 €
Sauna-Hammam-Solarium 4 heures	13.64 €
Sauna-Hammam-Balnéo 4 heures	14.55 €
Balnéo-Solarium 4 heures	13.64 €
Journée complète	22.73 €
Dépassement heure	1.82 €/heure entamée
Animation soirée découverte espace détente	5.45 €

	Abonnement tarif normal (+ de 18 ans) en HT
Sauna-Hammam 10 séances 2 heures (valable 12 mois)	63.64 €
Sauna-Hammam 10 séances 4 heures (valable 12 mois)	96.36 €
Sauna-Hammam 20 séances 4 heures (valable 12 mois)	172.73 €
Sauna-Hammam 50 séances 4 heures (valable 12 mois)	386.36 €
Solarium 10 séances (valable 12 mois)	63.64 €
Balnéo 10 séances (valable 12 mois)	84.55 €
Abonnement mensuel	70.91 €
Abonnement trimestriel	181.82 €
Abonnement annuel	545.45 €

	Divers en HT
Location drap de bain	2.73 €
Location peignoir	4.09 €

TARIFS PISCINE SARRALBE

	Unité et abonnement en HT
Entrée tarif normal	2.33 €
Entrée tarif réduit*	1.25 €
Abonnement 15 entrées (+ 18 ans)	30.00 €
Abonnement 15 entrées tarif réduit*	15.00 €
Centres aérés/associations diverses hors CASC	2.58 €
Centres aérés/associations diverses CASC	1.92 €

* Enfants (+ de 3 ans), étudiants, lycéens, séniors (+ de 65 ans), demandeurs d'emplois et bénéficiaires des minimas sociaux, invalide 80% (sur présentation de la carte).

	Comité d'entreprise en HT
100 entrées tarif normal	166.67 €
100 entrées tarif réduit*	83.33 €

* Enfants (+ de 3 ans), étudiants, lycéens, séniors (+ de 65 ans), demandeurs d'emplois et bénéficiaires des minimas sociaux, invalide 80% (sur présentation de la carte).

	Leçons de natation en HT
Abonnement 5 séances	33.33 €
Abonnement 10 séances	66.66 €

	Animations en HT
Aquagym Unité	4.17 €
Aquagym Abonnement 15 séances	50.00 €
Aquabiking, Aqua fitness ... Unité	7.50 €
Abonnement annuel Jardin Aquatique	75.00 €
Abonnement mensuel Jardin Aquatique	10.00 €
Anim'eau résidant CASC	4.17 €
Anim'eau résidant hors CASC	8.33 €
Aggl'eau Académie	12.50 €

	Etablissement scolaire en HT
Location 2 lignes d'eau pour collèges périmètre de la CASC	14.14 € / créneau
Entrée collège hors territoire de la CASC avec 1 MNS	2.58 € / élève
Entrée collège hors territoire de la CASC avec 2 MNS	3.33 € / élève
Ecole primaire territoire de la CASC	1.92 € / élève
Ecole primaire hors territoire de la CASC	2.58 € / élève

11.2 Utilisation des Chèques Vacances et Coupon Sport ANCV comme mode de paiement pour les usagers du centre nautique de Sarreguemines et de Sarralbe

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accepter les chèques vacances et les coupons sport ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) comme mode de paiement pour les usagers du centre nautique de Sarreguemines et de la piscine de Sarralbe,

D'autoriser le Président à signer les deux conventions avec l'ANCV pour la prestation chèques vacances et coupon sport,

D'accepter de prendre en charge les frais de commission comme précisé dans l'annexe tarifaire de la convention.

12. Médiathèque

12.1 Demande de subvention pour le réaménagement de l'espace d'accueil de la Médiathèque Communautaire

Décide

à l'unanimité des voix,

D'adopter le programme d'opération pour le réaménagement de l'espace d'accueil de la Médiathèque Communautaire de Sarreguemines présenté en annexe,

De valider le plan de financement pour le réaménagement de cet espace (Annexe II),

De solliciter une subvention de 159 833 € auprès de la DRAC Grand Est dans le cadre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD), afin de réaliser le gros œuvre et le second œuvre pour le réaménagement de l'espace d'accueil de la Médiathèque Communautaire de Sarreguemines,

De porter au budget communautaire le montant de ces aides,

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette décision, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

12.2 Demande de subvention pour le remplacement du mobilier du hall d'accueil de la Médiathèque

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider l'état estimatif de la dépense et le plan de financement présentés en annexe, pour l'équipement mobilier de l'espace d'accueil de la Médiathèque Communautaire de Sarreguemines,

De solliciter une subvention de 23 750 € auprès de la DRAC Grand Est dans le cadre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD), afin de procéder à l'équipement mobilier, suite au réaménagement de l'espace d'accueil,

De porter au budget communautaire le montant de ces aides,

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette décision, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

13. Développement Durable

13.1 Programme 2017-2018 des animations Développement Durable

Décide

à l'unanimité des voix,

D'adopter le programme prévisionnel des animations en matière de développement durable, pour la période de septembre 2017 à août 2018, comme suit :

- 6^{ème} projet d'Education au Développement Durable (EDD) pour l'année scolaire 2017-2018 en partenariat avec l'inspection de l'Education Nationale (14 000 €),
- 6^{ème} édition du Jour de la Nuit sur la pollution lumineuse, les 13 et 14 octobre 2017 à Rouhling (3 000 €),
- Voyage d'étude ou journée d'information à destination des élus sur la thématique des quartiers durables et/ou des bâtiments publics durables (1 000 €),
- Renouvellement de l'opération « diagnostics thermiques » chez les particuliers avec les élèves STI2D du lycée Henri Nominé pour l'année scolaire 2017-2018 (1 000 €).

De valider le versement de 50 € à chacune des classes inscrites au projet EDD pour l'achat de matériel,

De mettre en place les partenariats nécessaires avec les associations et intervenants,

De solliciter le concours financier du GAL Leader de l'arrondissement de Sarreguemines, de la Région Lorraine, de l'ADEME Lorraine, du fonds de transition énergétique et de tout autre organisme,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué, à signer tous les documents et contrats à conclure ce titre,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal (19 000 € HT).

13.2 Acquisition de terrains à la SNC CONTINENTAL France

Décide

à l'unanimité des voix,

D'acquérir une partie des parcelles n° 598 et 505 section 13, propriété de la SNC CONTINENTAL France, d'une contenance totale de 191 m², pour un montant de 1 910 € HT, par un acte de vente en la forme administrative,

De prendre acte des découpages suivants :

La parcelle n°598 section 13 d'une contenance de 176 787 m² sera divisée comme suit :

- Parcelle n° 599/61 d'une contenance de 176 607 m² qui restera propriété de la SNC CONTINENTAL France,
- Parcelle n° 600/61 d'une contenance de 180 m² qui fera l'objet de la cession à la Communauté d'Agglomération,

La parcelle n°505 section 13 d'une contenance de 13 m² sera divisée comme suit :

- Parcelle n°601/68 d'une contenance de 2 m² qui restera propriété de la SNC CONTINENTAL France,
- Parcelle n°602/68 d'une contenance de 11 m² qui fera l'objet de la cession à la Communauté d'Agglomération,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document portant sur cette transaction foncière, notamment l'acte de vente en la forme administrative, et à engager toute mesure nécessaire à cet effet.

15. Affaires Transfrontalières

15.1 *Projet de création d'une crèche transfrontalière dans le cadre du programme INTERREG VA : Engagement financier*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au projet Interreg VA Babylingua « Structures transfrontalières d'accueil de la petite enfance »,

De valider la demande de concours auprès du programme Interreg VA pour un montant de subvention de 360 313,60 €,

De valider l'apport d'un financement propre d'un montant 907 632 €,

D'inscrire au budget les montants,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous les documents relatifs au dossier.

16. Tourisme

16.1 *Taxe de séjour intercommunale*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'instaurer la taxe de séjour recouvrée au réel sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018,

D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour et fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif CASC	Tarif Conseil Départemental	Montant total
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,46 €	0,14 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	1,00 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques part tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,46 €	0,04 €	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,46 €	0,04 €	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement	0,46 €	0,04 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,37 €	0,03 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,09 €	0,01 €	0,10 €

De percevoir la taxe de séjour de manière trimestrielle selon le calendrier suivant :

- avant le 30 avril pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars
- avant le 31 juillet pour la période du 1^{er} avril au 30 juin
- avant le 31 octobre pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre
- avant le 31 janvier N+1 pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre

De ne pas fixer le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour,

De reverser annuellement la part de la taxe de séjour revenant au Département de la Moselle,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

18. Politique de la ville

18.1 Contrat de Ville 2015-2020 : Rapport annuel 2016 et Perspectives 2017

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le rapport annuel du contrat de ville 2015-2020,

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, par délégation, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

18.2 Chantier d'insertion "Atelier palette" : Création d'une régie de recettes et approbation de la grille tarifaire

Décide

à l'unanimité des voix,

De créer l'activité « recyclage de palettes » au sein du chantier d'insertion « Confluences services ». Le Président créé par arrêté une régie de recettes permettant d'exploiter ce nouveau service afin de commercialiser les produits.

D'adopter la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

20. Nouvelles Technologies

20.1 Avenant N°1 à la convention bipartite relative au financement du projet porté par Moselle Fibre et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Décide

à l'unanimité des voix,

De donner son accord pour la signature de l'avenant N°1 à la convention bipartite relative au financement du projet porté par Moselle Fibre et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

De valider la somme de 545 640 € représentant la participation financière, pour l'année 2017, de la Communauté d'agglomération Sarreguemines au titre du déploiement du réseau sur le territoire concerné par le projet,

De valider la somme de 10 631,25 € représentant, pour 2017, la cotisation annuelle déterminée par rapport à la population municipale des 12 communes du territoire soit 14 175 habitants (population INSEE au 1^{er} janvier 2017) multiplié par 0,75 €,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant N°1 à la convention bipartite relative au financement du projet porté par Moselle Fibre et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et effectuer toutes les démarches nécessaires à ces fins.

20.2 Réflexion sur l'exercice de la compétence en matière de communications électroniques

Décide

à l'unanimité des voix,

D'exercer la compétence « réseaux de communication électroniques » de manière territorialisée, par le biais des délégations de service public en cours sur le périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, et par le biais du syndicat mixte Moselle Fibre sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs,

D'autoriser le Président et le Vice-président délégué à prendre les dispositions nécessaires en ce sens et à signer tous documents relatifs à l'exercice territorialisé de la compétence « réseaux de communication électroniques ».

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h35

Le Président du Conseil Communautaire :
Monsieur Roland ROTH

Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire